



**CONSULTATION PUBLIQUE COMPRENANT UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE EN LIEN AVEC L'AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION  
SUR LE LOT 5 827 850 SITUÉ SUR LA RUE ANNE-DÉSIRÉE-GODIN**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 12 mai 2025, le projet de résolution ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une consultation publique comprenant une assemblée publique, le lundi 2 juin 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1145, rue de Saint-Jovite, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de la consultation publique, des représentants de la Ville expliqueront le projet de résolution de même que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus. Ce projet de résolution a été adopté en vertu des dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, c. 2). Il n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**Le projet de résolution CM25 05 242 vise à accepter le plan image déposé dans le cadre d'un projet d'habitation qui comporte la construction de six bâtiments de type multifamilial, d'un maximum de 8 logements chacun, des aménagements d'aires de stationnements pouvant avoir jusqu'à 12 cases adjacentes sans îlot de verdure, le tout sur la propriété située à l'intersection des rues Anne-Désirée-Godin et Lajeunesse**, et ce, en dérogeant au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage* de la Ville de Mont-Tremblant. L'acceptation est sujette au respect de conditions particulières qui, entre autres, exigent :

- un minimum d'un logement abordable par bâtiment;
- un minimum de deux logements accessibles universellement dans le projet;
- une limitation de l'augmentation des loyers qui ne pourra dépasser l'indice des prix à la consommation de la province de Québec pour l'ensemble des logements du projet pendant les cinq premières années;
- l'aménagement d'une bande boisée de 15 mètres conservée à l'état naturel derrière les constructions présentes sur la rue Anne-Désirée-Godin et voisines au projet;
- une partie du terrain d'une superficie de 8 800 m<sup>2</sup> sera cédée à la Ville à titre de contribution pour frais de parc.

Toutes les informations relatives à ce projet d'habitation, notamment les dérogations et les conditions d'autorisation, sont contenues dans le projet de résolution, qui peut être consulté sur le site Internet de la Ville au [villedemont-tremblant.qc.ca/fr/citoyens/urbanisme/modifications-reglementaires-urbanisme](http://villedemont-tremblant.qc.ca/fr/citoyens/urbanisme/modifications-reglementaires-urbanisme). Toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614 ou au [urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca).

La description ou les illustrations de la propriété concernée peuvent être consultées au Service de l'urbanisme ou envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 21 mai 2025.

Maude Picotin  
Greffière adjointe